



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2025 • Erste Sitzung • 03.03.25 • 14h30 • 24.073
Conseil national • Session de printemps 2025 • Première séance • 03.03.25 • 14h30 • 24.073



24.073

Umsetzung und Finanzierung der Initiative für eine 13. AHV-Rente

Mise en oeuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS

Zweitrat – Deuxième Conseil

CHRONOLOGIE

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 04.12.24 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 03.03.25 (ZWEITRAT - DEUXIÈME CONSEIL)

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 21.03.25 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 21.03.25 (SCHLUSSABSTIMMUNG - VOTE FINAL)

Präsidentin (Riniker Maja, Présidentin): Wir beraten Vorlage 1 und führen eine gemeinsame Debatte über das Eintreten und die Detailberatung.

Roduit Benjamin (M-E, VS), pour la commission: Le 16 octobre 2024, le Conseil fédéral a adopté le message concernant la mise en oeuvre et le financement de l'initiative populaire pour une 13e rente AVS. Il a soumis au Parlement trois projets d'actes législatifs. Le projet 1 vise une modification de la LAVS pour mettre en oeuvre l'initiative. Le projet 2 vise une modification de la LAVS. Le projet 3 est un arrêté fédéral pour une modification de la Constitution en vue de son financement.

Aujourd'hui, nous nous prononçons uniquement sur le projet 1 de mise en oeuvre de l'initiative. Il a été adopté à l'unanimité par le Conseil des Etats lors de la session d'hiver. Il prévoit que la 13e rente AVS soit versée une fois en décembre de chaque année. Ce supplément n'aura aucune incidence sur le montant des rentes de vieillesse mensuelles et ne sera pas pris en compte dans le calcul des revenus déterminants pour l'octroi de prestations complémentaires.

Les projets 2 et 3 de l'objet et, par conséquent, la question du financement de la 13e rente AVS, sont encore en suspens auprès de la commission soeur. Cette dernière a constaté que la 13e rente coûtera près de 4,2 milliards de francs lors de son introduction en 2026 et 4,6 milliards en 2030. Sans nouvelle source de financement immédiate, la situation du fonds de compensation AVS se détériorera sensiblement à partir de 2029. Le Parlement doit donc prendre le temps d'analyser sérieusement les différentes possibilités de financement.

Afin de trouver une solution globale, équilibrée et durable, l'administration a été chargée de proposer une solution de financement mixte ainsi qu'une approche de financement globale, aussi bien pour la 13e rente AVS que pour la suppression du plafonnement de la rente pour les couples mariés – relative à l'initiative du Centre "Oui à des rentes AVS équitables pour les couples mariés – Pour enfin en finir avec la discrimination du mariage!". La commission de notre conseil pourra prendre position sur la question du financement et la transmettre à notre conseil dès que les projets 2 et 3 seront examinés par le Conseil des Etats.

Comme vous le constatez, avec ce projet 1, il s'agit de respecter la volonté populaire en mettant en oeuvre le plus vite possible le versement de la 13e rente dès 2026, à la fin de chaque année, alors même qu'un financement durable et équilibré doit encore être trouvé; c'est suffisamment rare pour qu'on le mentionne comme un signe de très bonne volonté.

Pour rappel, nos deux chambres avaient déjà accepté l'an passé la motion Stark 24.3221, "Pour le versement de la 13e rente AVS une fois par an". Le choix d'un versement unique donne une certaine visibilité à ce supplément et se veut objectivement et psychologiquement correct. De plus, c'est d'une grande simplicité administrative. C'est pour ces raisons que le projet a réuni une nette majorité lors de la consultation et que son entrée en matière a été acceptée sans opposition.

AB 2025 N 15 / BO 2025 N 15

Il en va différemment de la disposition visant à prévoir un 13e versement pour les suppléments de rente extraordinaires que perçoivent les femmes concernées à titre de compensation pour le relèvement de l'âge de la retraite, défendue par la minorité Porchet. Pour rappel, ce supplément, adopté par le peuple dans le



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2025 • Erste Sitzung • 03.03.25 • 14h30 • 24.073
Conseil national • Session de printemps 2025 • Première séance • 03.03.25 • 14h30 • 24.073



cadre de l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes, a été calculé comme un montant fixe, spécifique, limité dans le temps pour la génération transitoire, c'est-à-dire jusqu'en 2033. De ce fait, il n'est ni soumis au renchérissement ni à d'éventuelles variations de la rente mensuelle, comme c'est par exemple le cas lorsqu'un couple se voit injustement plafonné sa rente à 150 pour cent.

Par analogie au 13e salaire qui ne s'applique pas à des indemnités ou à des bonus, la majorité de la commission estime qu'on ne doit pas appliquer un 13e versement sur ce supplément. Dans le cas contraire, cela aurait un coût annuel de 20 millions de francs, dont 4 à la charge de la Confédération, sans compter une complexité administrative dont les frais seraient bien supérieurs aux prestations fournies. En effet, pour certaines classes d'âge et selon la catégorie de revenus – vous pouvez consulter le tableau à la page 4 du dépliant en français –, l'augmentation serait de 1 à 2 francs par mois. Il est donc faux, comme on l'a prétendu dans la presse, que 600 000 femmes nées entre 1961 et 1969 sont discriminées. Elles recevront tout bonnement leur 13e rente AVS, comme toutes les autres femmes, avec en plus le montant fixe prévu par la loi en guise de supplément. A cet effet, la majorité de la commission vous propose, par 14 voix contre 8 et 2 abstentions, d'en rester au projet du Conseil fédéral.

Marti Samira (S, BL), für die Kommission: Die Volksinitiative "für ein besseres Leben im Alter (Initiative für eine 13. AHV-Rente)" wurde in der Volksabstimmung vom 3. März 2024 – übrigens genau heute vor einem Jahr – mit 58,3 Prozent angenommen. Im Oktober 2024 verabschiedete der Bundesrat die Botschaft zur Umsetzung und Finanzierung der 13. AHV-Rente. Er sieht vor, sie ab dem Jahr 2026 einmal jährlich im Dezember auszubezahlen und sie durch eine Erhöhung der Mehrwertsteuer um 0,7 Prozentpunkte zu finanzieren. Zudem soll der Bundesanteil an den AHV-Ausgaben von heute 20,2 auf neu 19,5 Prozent gesenkt werden. Damit würde der Bundesanteil an der 13. AHV-Rente von 850 auf 450 Millionen Franken reduziert werden, und der Finanzierungsbedarf in der AHV würde um weitere 400 Millionen Franken ansteigen.

Die SGK-S nahm am 29. Oktober 2024 die Beratungen zu diesem Geschäft auf und entschied dabei, die Vorlage zur Umsetzung der 13. AHV-Rente von der Vorlage zu ihrer Finanzierung zu trennen. Die SGK-S beschäftigt sich im Moment mit der Finanzierung. Unter anderem prüft sie eine Vorlage zur gemischten Finanzierung sowie einen umfassenderen Finanzierungsansatz, der auch eine Erhöhung oder gar Aufhebung der Rentenplafonierung für Ehepaare prüfen will. Diese Arbeiten sind aber nach wie vor am Laufen.

Folglich beschäftigte sich der Ständerat im Dezember 2024 noch nicht mit der Finanzierung, sondern lediglich mit der Umsetzung. Er nahm den Entwurf 1, der Ihnen heute vorliegt, ohne Änderung und einstimmig mit 42 zu 0 Stimmen an.

Die SGK-N beriet an ihrer Sitzung vom 16. Januar 2025 ausschliesslich den Entwurf 1. Er sieht, wie gesagt, vor, dass die 13. AHV-Rente einmal jährlich im Dezember anteilmässig an die Personen ausbezahlt wird, die zu diesem Zeitpunkt Anspruch auf eine Altersrente haben. Verstorbene Personen haben also keinen Anspruch auf die 13. AHV-Rente. Die SGK-N findet die einmal jährliche Auszahlung ebenfalls einstimmig richtig: einerseits, weil im Abstimmungskampf die Analogie zum 13. Monatslohn sehr prominent war, und andererseits, weil sie für die einzelnen Personen in ihrem ökonomischen Effekt besser wirkt als eine monatliche Auszahlung. Es kommt hinzu, dass die Umsetzung in Form einer jährlichen Auszahlung hinsichtlich der Koordination mit anderen Sozialversicherungen, namentlich mit den Ergänzungsleistungen, deutlich einfacher ist.

Nicht Bestandteil der 13. AHV-Rente sind die Rentenzuschläge für Frauen der Übergangsgeneration, die zum Ausgleich der Erhöhung des Frauenrentenalters gedacht sind. Dieser Zuschlag ist nicht Bestandteil der Altersrente, sondern wird ausserhalb des AHV-Systems als Ausgleich dieser Massnahme ausbezahlt. Die 13. AHV-Rente wird allerdings nur auf die Altersrente der AHV selbst gewährt; der Rentenzuschlag gehört somit nicht dazu.

Eine Minderheit Porchet will dies bei Artikel 34bis mit einem neuen Absatz 4bis anpassen, welcher vorsieht, dass auch auf die Rentenzuschläge für die Frauen der Übergangsgeneration, also der Jahrgänge 1961 bis 1969, eine 13. AHV-Rente ausbezahlt wird. Die Mehrheit der Kommission ist der Meinung, dass dies nicht notwendig ist, und möchte daher auf diese Anpassung verzichten.

Ich bitte Sie im Namen der Kommission, dem einstimmigen Entscheid zu folgen und den Entwurf 1 wie vorliegend zu unterstützen. So ist sichergestellt, dass die 13. AHV-Rente im Dezember 2026 ein erstes Mal ausbezahlt werden wird.

Porchet Léonore (G, VD): Dans le cadre de ce débat sur la mise en oeuvre de la 13e rente AVS, nous devons revenir sur la réforme AVS 21, comme cela a été présenté par le rapporteur et la rapporteuse, parce que le Conseil fédéral a proposé de ne pas prendre en compte le supplément de rente prévu selon AVS 21 dans le calcul de la 13e rente. Ceci signifie que la 13e rente AVS que les femmes concernées recevront sera inférieure



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2025 • Erste Sitzung • 03.03.25 • 14h30 • 24.073
Conseil national • Session de printemps 2025 • Première séance • 03.03.25 • 14h30 • 24.073



aux douze rentes AVS qu'elles recevront pendant l'année. Ma proposition de minorité vise à corriger cela. Pour rappel, le supplément de rente d'AVS 21 est destiné aux femmes de la génération transitoire qui décident de travailler jusqu'à 65 ans, alors qu'elles pourraient prendre leur retraite plus tôt, à des conditions avantageuses. Le supplément de rente est donc une incitation à rester plus longtemps sur le marché du travail; c'est ce qu'a voulu ce Parlement. Actuellement, les premières femmes de la génération transitoire, nées entre 1961 et 1969, partent à la retraite et se demandent si le supplément de rente est intéressant pour elles. Le Conseil fédéral a déjà décidé que le supplément de rente ne serait pas indexé au renchérissement et à l'évolution des salaires, contrairement à la rente AVS ordinaire. Si le supplément de rente n'est pas non plus pris en compte dans le calcul de la 13e rente AVS, l'incitation à travailler volontairement jusqu'à 65 ans, tant désirée par ce Parlement, sera encore plus faible. Les femmes concernées ne pourront pas apprécier cette décision et vont ressentir très directement cette injustice dans le versement de la 13e rente AVS.

Nous devons tenir deux promesses aujourd'hui. La première, c'est celle qui découle du soutien populaire fort à la 13e rente AVS, à savoir que nous devons améliorer les rentes de nos aînés et de nos aînées, et en particulier des femmes. La deuxième promesse, c'est celle qui découle d'AVS 21, que vous avez faite à la population, aux femmes en particulier, à savoir que ce sacrifice, cette économie qu'on faisait sur le dos des femmes était juste, parce qu'il y avait des compensations à cette année de rente en moins, compensations que le Conseil fédéral veut visiblement rendre les plus petites possibles, en faisant montrer d'une très grande pingrerie dans ce processus. Aujourd'hui déjà, ce supplément n'est pas adapté au renchérissement et perd donc continuellement de sa valeur, j'en ai parlé, mais c'est incompréhensible qu'il ne soit pas intégré dans le calcul de la 13e rente AVS, puisqu'on avait considéré qu'il était juste d'octroyer une compensation. Je rappelle qu'il s'agit d'une compensation à une année de rente qui a été économisée sur le dos des femmes de cette génération transitoire. La conséquence est qu'elles reçoivent douze versements complets, mais un 13e versement incomplet, ce qui est méprisant. Ce supplément de rente n'est pas un revenu déconnecté de la rente AVS, c'est un complément qui devrait être pris en compte dans le calcul de la 13e rente. Dire aux femmes de la génération transitoire que leur supplément ne fait pas partie intégrante de leur rente et donc que leur 13e rente sera plus basse, c'est au mieux irritant, au pire insultant.

La mesure fortement symbolique a un coût dérisoire, annoncé à 20,4 millions de francs pour la Confédération. Nous n'avons toujours pas réussi à comprendre en quoi cela serait particulièrement problématique de la mettre en oeuvre

AB 2025 N 16 / BO 2025 N 16

techniquement ni ce qui coûterait aussi cher. D'ailleurs, le rapporteur francophone n'a pas réussi non plus à le démontrer. Renoncer à renforcer les basses rentes des femmes d'une génération pour laquelle la compensation ne sera pas suffisante, parce qu'elles ont perdu une année de rente, c'est, je le répète, méprisant. Et si les votations avaient été inversées, si on avait dû calculer le supplément de rente dans un monde où la 13e rente AVS avait déjà été décidée, je parie, sans le moindre doute, que nous n'aurions pas écrit une loi avec un 13e versement inférieur. On fait des économies de bout de chandelle, encore une fois sur le dos des mêmes femmes sur qui repose la totalité des économies consenties avec AVS 21, alors que pour ces femmes cela peut faire une différence. Ce degré de pingrerie est vraiment spectaculaire et choquant.

Je vous remercie donc de suivre ma minorité et de montrer que vous respectez ces femmes.

Baume-Schneider Elisabeth, conseillère fédérale: A l'issue de la votation du 3 mars 2024, le Conseil fédéral a rapidement – comme il le souhaitait – élaboré un projet de mise en œuvre et de financement de la 13e rente AVS. Selon le contenu du texte de l'initiative et la volonté très clairement exprimée par le peuple, cette rente doit être versée à partir de 2026.

Die 13. Altersrente wird ab 2026 in Form eines Rentenzuschlags an die Anfang Dezember lebenden Altersrentnerinnen und -rentner ausgerichtet. Wie in der Initiative vorgesehen, wird dies keine Auswirkungen auf den Anspruch auf Ergänzungsleistungen haben. Bezügerinnen und Bezüger einer Altersrente, die zwischen Januar und November sterben, bzw. ihre Erben haben somit keinen Anspruch darauf. Mit diesem Modell können die Kosten für die 13. Altersrente um rund 80 Millionen Franken pro Jahr gesenkt werden.

Diese Lösung fand in der Vernehmlassung eine sehr klare Mehrheit. Sie entspricht somit dem Volkswillen und wird einen größeren positiven Effekt für die Bezügerinnen und Bezüger haben. Sie wurde vom Ständerat einstimmig angenommen.

La commission de votre conseil vous propose également d'entrer en matière sur le projet, et ce, sans opposition.

Une minorité Porchet vise à prendre en compte le supplément de rente pour les femmes de la génération



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2025 • Erste Sitzung • 03.03.25 • 14h30 • 24.073
Conseil national • Session de printemps 2025 • Première séance • 03.03.25 • 14h30 • 24.073



transitoire, selon AVS 21, dans le calcul de la 13e rente de vieillesse. Comme cela a été précisé – et indépendamment du fait que l'on parle de pingrerie ou non –, il s'agit surtout d'examiner le statut même de ce versement. C'est un supplément qui est versé à titre compensatoire; il est versé en dehors du système de l'AVS et ne fait pas partie de la rente de vieillesse; il n'est pas indexé et est versé indépendamment de la rente. Dès lors, la 13e rente de vieillesse ne doit être accordée que sur les rentes de vieillesse de l'AVS et le supplément ne doit pas être pris en considération.

Selon les dernières estimations – et je ne crois pas que l'élément financier soit le plus important, mais que l'élément juridique l'est aussi –, le versement de la 13e rente coûtera près de 4,2 milliards de francs lors de son introduction en 2026, dont environ 850 millions de francs à la charge de la Confédération. En acceptant la minorité Porchet, on engendrerait des coûts supplémentaires de 20 millions de francs, dont 4 millions à charge de la Confédération. Si cette proposition devait trouver une majorité, le montant devrait être soumis au frein aux dépenses.

Si la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats a décidé d'approfondir davantage la question du financement de cette nouvelle prestation avant de poursuivre le débat à cet égard, le Conseil fédéral juge encore et toujours un financement non seulement opportun, mais urgent.

Vu ces considérations, je vous invite, au nom du Conseil fédéral, à entrer en matière sur le présent projet, qui permet de garantir la mise en oeuvre de la 13e rente de vieillesse dès 2026 conformément à la volonté populaire. Je vous invite à rejeter la proposition de la minorité Porchet et à adopter le projet tel que le propose la commission de votre conseil.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen
L'entrée en matière est décidée sans opposition*

1. Bundesgesetz über die Alters- und Hinterlassenenversicherung (Umsetzung der 13. Altersrente)

1. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (Mise en oeuvre de la 13e rente de vieillesse)

Detailberatung – Discussion par article

Titel und Ingress, Ziff. I Einleitung, Art. 24b

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Titre et préambule, ch. I introduction, art. 24b

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Art. 34bis Abs. 4bis

Antrag der Minderheit

(Porchet, Crottaz, Gysi Barbara, Marti Samira, Mettler, Piller Carrard, Weichelt, Wyss)

Ein Zwölftel des im betreffenden Kalenderjahr bezogenen Rentenzuschlags wird als 13. Rentenzuschlag ausgerichtet. Artikel 34ter und 46 Absatz 2bis gelten sinngemäss.

Art. 34bis al. 4bis

Proposition de la minorité

(Porchet, Crottaz, Gysi Barbara, Marti Samira, Mettler, Piller Carrard, Weichelt, Wyss)

Un douzième du montant du supplément de rente perçu pendant l'année civile en question est versé à titre de treizième supplément de rente. Les articles 34ter et 46 alinéa 2bis s'appliquent par analogie.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 24.073/30189)

Für den Antrag der Minderheit ... 78 Stimmen

Dagegen ... 113 Stimmen

(3 Enthaltungen)



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2025 • Erste Sitzung • 03.03.25 • 14h30 • 24.073
Conseil national • Session de printemps 2025 • Première séance • 03.03.25 • 14h30 • 24.073



Art. 34ter, 46 Abs. 2bis, Ziff. II, III

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates

Art. 34ter, 46 al. 2bis, ch. II, III

Proposition de la commission

Adhérer à la décision du Conseil des Etats

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

(namentlich – nominatif; 24.073/30191)

Für Annahme des Entwurfes ... 193 Stimmen

(Einstimmigkeit)

(0 Enthaltungen)

Präsidentin (Riniker Maja, Präsidentin): Die Räte haben übereinstimmende Beschlüsse gefasst. Vorlage 1 ist somit bereit für die Schlussabstimmung.

AB 2025 N 17 / BO 2025 N 17